



Deux papas face à un labyrinthe juridique

TERRE SAINTE Deux pères en couple se battent pour que les deux puissent disposer de l'autorité parentale d'un enfant né d'une gestation pour autrui (GPA).

PAR MARIE-CHRISTINE.FERT@LACOTE.CH

L'affaire est délicate, complexe, rare dans le canton de Vaud, c'est pourquoi ils préfèrent qu'on les appelle par l'initiale de leur prénom: R. et M. Ce couple d'hommes, l'un hispano/suisse, l'autre français, habite depuis trois ans dans un village de Terre Sainte et est en proie à des problèmes administratifs kafkaïens. Depuis sept mois, ils sont papas d'un petit garçon qui souffre d'une maladie de longue durée nécessitant des fréquentes hospitalisations. Le bébé est né grâce à une gestation pour autrui (GPA) avec l'aide d'une amie canadienne du couple.



Nous pourrions faire preuve de pragmatisme, en particulier eu égard à l'état de santé de l'enfant."

STEVE MAUCCI
CHEF DU SERVICE DE LA POPULATION
DU CANTON DE VAUD

Situation reconnue ailleurs

Au Canada, en France et en Espagne, les deux hommes sont légalement les parents de ce petit garçon mais pas en Suisse. Ce qui est particulièrement problématique. «Nous avons besoin d'avoir tous les deux l'autorité parentale pour pouvoir partager le congé de 14 semaines octroyé par l'AI pour prise en charge d'enfant malade et ne pas perdre notre emploi», explique M.

Sauf qu'actuellement, la loi suisse ne le permet pas, du tout.

Après quatre mois d'attente, les réponses aux démarches qu'ils ont entreprises auprès de l'office de la population ne leur ont pas donné satisfaction: il leur est demandé de faire la transcription de l'acte de naissance, avant de traiter leur demande de permis C de leur bébé. Quand bien même un permis C ne changerait rien au problème de l'autorité parentale ou au soutien de l'AI, il serait déjà une première reconnaissance pour l'enfant.

Un père forcé d'adopter son fils?

Pour le reste, la seule solution serait que le père biologique ait

seul l'autorité parentale, et que son compagnon entreprenne une démarche d'adoption... de son enfant. Soit au moins deux années de procédures.



Il faut que l'on nous donne une solution!"

UN DES PAPAS

«Il faut qu'on nous donne une solution. Après la votation du 26 septembre ouvrant la possibilité d'adoption pour les couples homosexuels, on espérait que ça ouvrirait la voie à la reconnaissance de deux papas d'enfants nés par GPA à l'étranger, comme c'est le cas dans des nombreux pays en Europe. Nous demandons que l'intérêt supérieur de l'enfant soit respecté», poursuit M.

Selon ses dires, dans d'autres cantons, des couples homosexuels suisses et étrangers dans des contextes similaires ont obtenu un permis de séjour pour leur bébé en ne pré-



sentant qu'un certificat de naissance étranger auprès des services cantonaux. «Leurs enfants ne sont pas Suisses mais peuvent vivre au moins légalement avec leurs deux parents», relève M.

La GPA est «contraire à l'ordre public»

Côté cantonal, on connaît bien ce dossier. Steve Maucci, chef du Service de la population, indique que son service juridique est en relation soutenue avec le couple et tente de trouver une solution à leur demande. En premier lieu, il rappelle que le droit suisse interdit la GPA et la considère comme «contraire à l'ordre public». Pour cette raison, ajoute-t-il, l'état civil en Suisse ne reconnaît que le père biologique et pour établir un lien de filiation, le partenaire doit passer par une adoption.

Steve Maucci précise que comme le père biologique est de nationalité suisse, l'enfant pourrait directement être considéré comme ressortissant helvétique, ce qui lui ferait une... quatrième nationalité (suisse, française, espagnole et canadienne). «C'est pour ces raisons que mon service les a invités à requérir la transcrip-

tion de la naissance de l'enfant auprès de l'état civil de Genève, car le père suisse est originaire de ce canton. Maintenant, si les pères ne souhaitent pas enregistrer cette naissance auprès de l'état civil suisse, nous pourrions faire preuve de pragmatisme, en particulier eu égard à l'état de santé de l'enfant, et régler la situation de ce dernier via la libre circulation des personnes», détaille Steve Maucci.

Pas d'incidence

Ce dernier prévient toutefois que l'octroi d'une autorisation de séjour en faveur de l'enfant n'a aucune incidence sur l'attribution de l'autorité parentale et, surtout, que le statut de l'enfant n'est pas le même avec un permis de séjour étranger, alors qu'il pourrait obtenir la nationalité suisse.

Reste que le compagnon du papa biologique aura du mal à prétendre au dispositif de l'AI pour prise en charge d'enfant malade. Raphaël Bagi, docteur à la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique de Lausanne est le juriste de VoGay, l'association vaudoise pour la diversité sexuelle et de genre: «Le seul moyen dont dispose le

papa non biologique d'établir un lien de filiation est par l'adoption, raison pour laquelle la Suisse se trouve dans une impasse en ce qui concerne les questions de GPA. Les autorités pensent, à tort de toute évidence, surtout dans le cas de nos deux papas qui ont un enfant malade nécessitant que le lien de filiation soit reconnu aux deux, que le seul établissement du lien de filiation avec le père biologique suffit à faire valoir le bien-être de l'enfant ainsi que son intérêt supérieur.»

Une solution temporaire

Pour les deux papas, s'ils obtiennent ce permis du canton, une étape sera quand même franchie.

«Nous sommes conscients que cette solution temporaire avec un permis n'est pas idéale mais nous considérons plus important pour notre fils de conserver ses deux parents que d'avoir une quatrième nationalité qui mettrait en péril la prise charge de sa maladie», commente M. Qui espère que les lois changent pour faciliter les démarches des couples homosexuels.



Le lien de filiation n'est pas reconnu en Suisse pour le parent non-biologique d'un enfant né à la suite d'une gestation pour autrui.

DAVIDE ZANIN - STOCK.ADOBE.COM - IMAGE D'ILLUSTRATION



Fragilisés sur le plan financier et psychosocial

Coprésidente l'association faïtière Familles arc-en-ciel, Catherine Fussinger relève que, ces dernières années, des progrès importants ont été apportés sur le plan de la situation sociale et juridique des couples de même sexe.

Avec l'ouverture de l'adoption de l'enfant du/de la partenaire aux couples de même sexe en janvier 2018, un enfant peut avoir deux pères ou deux mères comme parents légaux, avec des droits et devoirs identiques à un couple père-mère. «Les droits parentaux inclus dans le mariage civil pour toutes et tous qui entreront en vigueur le 1er juillet 2022 permettront aussi à l'avenir aux couples de femmes mariées, dont l'enfant aura été conçu dans une clinique de fertilité en Suisse, d'être automatiquement enregistrés toutes les deux comme mère de l'enfant dès sa naissance», explique cette spécialiste.

Et d'ajouter qu'à l'heure actuelle, en Europe, plusieurs pays qui, comme la Suisse, interdisent explicitement la pratique de la GPA sur leur territoire national ont fait évoluer leur jurisprudence et acceptent de transcrire les actes de naissance d'enfants nés de GPA à l'étranger, ce qui permet à l'enfant d'être d'emblée protégé légalement.

C'est le cas, par exemple, de l'Espagne ou de l'Allemagne. «La Suisse refuse actuellement de procéder de la sorte et, pour des couples binationaux, c'est particulièrement choquant. Différer l'établissement d'une pleine sécurité juridique de la famille la fragilise beaucoup sur le plan financier et psychosocial. Et cela s'avère d'autant plus choquant quand celle-ci est aux prises avec les difficultés qu'implique la prise en charge d'un enfant souffrant de problèmes de santé importants dès sa naissance, comme dans le cas présent», conclut-elle.